

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-021

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Instauration d'un stationnement interdit et fermeture au public du chantier de l'îlot ATEC-KOULBERG – Angle Rue Parmentier et Rue Esquiros.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et R 417-12 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain (Opah RU) dans le vieux village de la Commune,

Considérant que de nombreux véhicules stationnent régulièrement sur le chantier de l'îlot Atec-Koulberg

Considérant que pour des raisons de sécurité, le chantier en question ne peut être considéré comme un parking,

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le dit chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** et la **circulation** seront interdits à tous les véhicules sur le périmètre du chantier de l'îlot ATEC-KOULBERG, sis à l'angle de la Rue Esquiros et de la rue Parmentier :

- A partir du mercredi 1^{er} Février 2023 à 7H00 et pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et de maintenir la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant aux dispositions suivantes feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 20 Janvier 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **28 JAN, 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :